

INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE 2022



Chers parents,

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire s'organisent par voie dématérialisée.

L'AGES dispose désormais d'un portail familles pour les inscriptions. Les familles créent directement leur compte et transmettent les pièces justificatives.

Une notice d'utilisation est jointe à la présente.

La procédure d'inscription se déroulera comme suit :

Du 20 avril au 4 mai 2022	Création de leur compte par les familles avec ajout des pièces à fournir Toutes les familles sont concernées, y compris les familles qui fréquentent déjà l'établissement
Du 4 mai au 13 mai 2022	Vérification des comptes et des pièces par l'AGES
Le 16 mai 2022 – 08h00	Ouverture des réservations Il s'agit de la demande des créneaux souhaités. Ex : lundis, mardis et jeudis midi, tous les soirs, etc.
Avant les vacances d'été	Réponses aux familles via le portail familles

Informations utiles :

Vous pouvez également télécharger les documents d'inscription (la présente note et ses annexes) sur le site de l'AGES : www.ages.asso.fr dans l'onglet "Etablissements / Accueils périscolaires et ALSH / Accueil périscolaire de La Wantzenau ou sur le site de la commune dans l'onglet "Vivre à La Wantzenau / Enfance et Jeunesse / Structures d'accueil »

Pour toutes questions, l'adresse mail du contact à privilégier est celle de l'AGES : s.douay@ages.asso.fr ou par téléphone au 03 88 32 52 88 (tapez 1).

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de tacite reconduction des inscriptions d'une année à l'autre.

Les pièces à retourner sont les suivantes :

- La fiche sanitaire de liaison accompagnée d'une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un mois (dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphone)
- Une notification CAF mentionnant le numéro d'allocataire du parent
- Une attestation sur l'honneur certifiant que vous vivez seul(e) avec l'enfant, si tel est le cas
- Une copie de la dernière fiche de paie des deux parents ou la vôtre si vous vivez seul(e) avec l'enfant,
- Un certificat de travail pour chaque parent, daté de moins d'un mois mentionnant le temps de travail hebdomadaire ou mensuel, précisant les jours travaillés et que le contrat n'est pas suspendu (congé parental...)
- Le cas échéant, un justificatif nominatif d'inscription à Pôle Emploi datant de moins d'un mois.

Cordialement,

L'équipe de l'AGES.